

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 28 avril 2020

En date du 30 mars 2020, l'éditeur PUNCHRADIO ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « RLO Radio » en « Yes fm ».

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 102, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019, autorisant l'éditeur PUNCHRADIO ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore « RLO Radio » par voie hertzienne terrestre numérique et, à cette fin, de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LUXEMBOURG 12B ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 24 mars 2020, autorisant l'éditeur PUNCHRADIO ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore « RLO Radio » par voie hertzienne terrestre analogique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique VIRTON 106.5 MHz ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009¹ relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

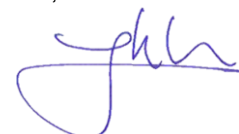
Considérant que le nom « Yes fm » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un autre éditeur ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique telle qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007, 4 juillet 2008, 27 mai 2009, 21 octobre 2010, 24 mars 2011, 12 juillet 2012, 21 novembre 2013, 21 décembre 2018 et du 22 mai 2019 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de PUNCHRADIO ASBL sur l'appellation « Yes fm » du point de vue du droit d'auteur et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur PUNCHRADIO ASBL à adopter le nom « Yes fm » pour son service diffusé par voie hertzienne terrestre analogique et numérique sur la radiofréquence analogique VIRTON 106.5 MHz en vertu de l'autorisation délivrée en date du 24 mars 2020 et sur la radiofréquence numérique du multiplex SFN LUXEMBOURG 12B en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2020.



Avenant au titre d'autorisation

En application de la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 avril 2020, le présent avenant modifie le titre d'autorisation délivré en date du 11 juillet 2019.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à partir du 24 avril 2020.

Ancienne dénomination du service

RLO RADIO

Nouvelle dénomination du service

Yes fm

Identité du titulaire

Punchradio ASBL.

(inscrit au registre des personnes morales sous le numéro BE0809.044.336)

Adresse du siège social du titulaire

Place des 3 Fers 34

6880 Bertrix

Belgique